

## CENTRE de GESTION de la

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## d'EURE-ET-LOIR

## Séance du 31 mars 2023

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

13

**Pouvoirs :**

8

**Nombre d'absents**

14

**Nombre de votants**

21

**Quorum**

14

L'an deux mil vingt-trois, le 31 mars à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Etaient présents :**

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Jean-Claude BRETON, Maire de BERCHERES-LES-PIERRES, suppléant de Benoit DELATOCHE,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir, **a quitté en cours de séance**
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Gilles PÉAN, Président du SIRP de Fresnay le Comte-Meslay le Vidame et suppléant de Benoît PELLEGRIN,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Sébastien LEROUX, Adjoint au Maire de DREUX, suppléant de Caroline VABRE,

**Pouvoirs :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU, donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES, a donné pouvoir à Martine MOKHTAR,
- Héléne DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Gilles PÉAN,
- Corinne LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,

**Absents excusés :**

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Annie CAMUEL, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ
- Lionel DEMEZET, *Payeur départemental*

**Absents :**

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX

**Secrétaire de séance :**

- Jean-Luc DUCERF

**Assistaient également :**

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives

**Séance du 31 mars 2023**

**Objet : création d'un emploi d'agent technique polyvalent**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président :

Le Président rappelle :

↳ qu'en application de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou établissement public.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté notamment pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des effectifs du Centre de gestion,

Compte tenu des besoins du Centre de gestion, en matière de maintenance de bâtiment et de l'absence d'agent technique, pour réaliser de petits travaux tout corps d'état ;

Il est proposé la création d'un poste d'agent technique polyvalent (cadre d'emplois des adjoints techniques, grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe et agent de maîtrise), à temps non complet (17h30), afin de disposer de compétences techniques en interne, permettant de réaliser de petits travaux et le suivi de l'intervention des entreprises extérieures.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées au Centre de gestion, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Par ailleurs, cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ou adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe ou principaux de 1<sup>ère</sup> classe ou agent de maîtrise, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de créer un emploi de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe) à temps non complet 17h30 par semaine,
- de créer un emploi de catégorie C, relevant du grade d'agent de maitrise à temps non complet 17h30 par semaine,
- d'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire, sur l'un des grades,
- d'autoriser le Président à recruter, le cas échéant, un agent contractuel, sur l'un des grades, pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence et d'inscrire les crédits au budget

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe) à temps non complet 17h30 par semaine,
- de créer un emploi de catégorie C, relevant du grade d'agent de maitrise à temps non complet 17h30 par semaine,
- d'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire, sur l'un des grades,
- d'autoriser le Président à recruter, le cas échéant, un agent contractuel, sur l'un des grades, pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence et d'inscrire les crédits au budget



Le Président,

Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en préfecture le :  
De la publication le :

Par délégation,  
La Directrice Générale,  
Céline ROUSSET

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 028-282800374-20230331-2023\_D\_16-DE

